



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-111

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-04-16-00023 - AP 2026-433 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (2 pages)	Page 5
95-2026-06-16-00006 - AP N° 2026-618 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (2 pages)	Page 7
95-2026-02-23-00023 - AP N°2026-191 Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (2 pages)	Page 9
95-2026-03-27-00004 - AP N°2026-329 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (2 pages)	Page 11
95-2026-06-23-00004 - AP n°2026-690 suspension temporaire des activités du BTP en extérieur sur le territoire du Val-d'Oise en période de vigilance météorologique rouge (3 pages)	Page 13
95-2026-06-18-00003 - Arrêté 2026-461 accordant des récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 16
95-2026-06-22-00002 - arrêté 2026-587 Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 17
95-2026-06-19-00009 - arrêté 2026-681 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 18
95-2026-06-18-00004 - Arrêté n° 2026 460 accordant des récompenses (1 page)	Page 19
95-2026-06-23-00002 - Arrêté n° 2026-678 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'un aéronef équipé de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion du festival Barrière Enghien Jazz du 04 juillet 2026 à 19h00 au 06 juillet 2026 à 01h00 sur la commune d'Enghien-les-Bains (2 pages)	Page 20
95-2026-06-18-00005 - arrêté N°2026-459 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 22
95-2026-06-23-00001 - Arrêté n°2026-679 portant autorisation de spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord présenté par la société DRONES 3X pour l'hôpital des enfants de Margency Croix-Rouge française le 24 juin 2026 de 22h30 à 23h59 (9 pages)	Page 23

95-2026-06-23-00003 - Arrêté n°2026-689 portant restrictions temporaires de travaux pour la prévention et la protection des forêts contre l'incendie dans le département du Val-d'Oise (3 pages)	Page 32
.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
95-2026-06-16-00005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société CHOTEAU pour son établissement secondaire POMPES FUNEBRES LES 2 RIVES MARBRERIE BRAVIN sis 2 rue de Puiseux à 95520 OSNY (2 pages)	Page 35
95-2026-06-11-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société POMPES FUNEBRES MUSULMANES L'UNICITE sise 5 avenue du 8 mai 1945 à 95200 SARCELLES (2 pages)	Page 37
95-2026-06-16-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société Service Funéraire PHOENIX - Enseigne "Le Choix Funéraire" pour son établissement secondaire 75-77 rue de Gisors à 95300 PONTOISE (2 pages)	Page 39
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /	
95-2026-06-15-00013 - récépissé numéro D.2026-310 du 15 juin 2026 délivré à madame MEDJEKDOUD Keltoum organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 943199117 à GARGES-LES-GONESSE (2 pages)	Page 41
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection	
95-2026-06-08-00022 - récépissé modificatif numéro D.2026-304 du 08 juin 2026 délivré à monsieur Ait mansour Mounir, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 882270267 à Enghien-Les-Bains (2 pages)	Page 43
95-2026-06-15-00009 - récépissé modificatif numéro D.2026-305 du 15 juin 2026 délivré à monsieur HEWARD Patrice, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 978947570 à Sarcelles (2 pages)	Page 45
95-2026-06-15-00010 - récépissé numéro D.2026-306 du 15 juin 2026 délivré à madame ATANAN HANANE organisme de services la personne enregistré sous le numéro 105485221 à ARGENTEUIL (2 pages)	Page 47
95-2026-06-15-00011 - récépissé numéro D.2026-307 du 15 juin 2026 délivré à madame BA NDEYE organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 104998448 à SARCELLES (2 pages)	Page 49
95-2026-06-15-00014 - récépissé numéro D.2026-311 du 15 juin 2026 délivré à monsieur KOZI FUAKATINUA KUYALU organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 105432645 à ARGENTEUIL (2 pages)	Page 51

95-2026-06-15-00015 - récépissé numéro D.2026-312 du 15 juin 2026 délivré à madame BOUET Corinne Jeanne organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 347543456 à EAUBONNE (2 pages)	Page 53
95-2026-06-15-00016 - récépissé numéro D.2026-313 du 15 juin 2026 délivré à madame Mansouri Fadhila organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 104751755 à FRANCONVILLE (2 pages)	Page 55
95-2026-06-15-00017 - récépissé numéro D.2026-314 du 15 juin 2026 délivré à madame Mace anatasia organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 106093487 à ARGENTEUIL (2 pages)	Page 57
95-2026-06-15-00012 - récépissé numéro D2026-308 du 15 juin 2026 délivré à madame Bah Michaela organisme de services à la personne enregistré sous le numé 920050391 à CERGY (2 pages)	Page 59
Etablissements publics de santé /	
95-2026-06-15-00018 - 2026 Décision DG 26-2026 Sofia CALADO signée (2 pages)	Page 61
Ministère de la Justice /	
95-2026-06-22-00004 - Arrêté n°22-06 modifiant l'arrêté préfectoral n°01-02 donnant délégation de signature à Mme SALIGNAT. (16 pages)	Page 63
Préfecture de police de Paris /	
95-2026-06-22-00001 - Arrêté 2026-00782 du 22 juin 2026 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination de colonnes de renfort en cas d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels combustibles (2 pages)	Page 79
95-2026-06-22-00003 - décision 2026-027 du 22 juin 2026 portant modification de la décision n°2026-026 en date du 18 juin 2026 relative à la mise en oeuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France?? (4 pages)	Page 81

ARRÊTÉ N° 2026-433

**portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu la décision d'agrément n°OD95-FPS-003-2024-27 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 17 janvier 2024 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises au service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2025-1247 en date du 23 octobre 2025 portant renouvellement de l'habilitation départementale accordée au service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise (SDIS 95) pour assurer les formations aux premiers secours ;

Vu la demande présentée le 9 mars 2026 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS 95) pour l'organisation d'un jury PAE FPSE ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrêté n°2026-433

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe est composé comme suit :

- Monsieur Alexandre APRUZZESE, en qualité de président de jury, formateur de formateurs, CDFSS 95 ;
- Monsieur Florent CAUNET, responsable pédagogique, formateur de formateurs, SDIS 95 ;
- Monsieur Mathieu HALIPRE, formateur de formateurs, SDIS 95 ;
- Monsieur Matthias CASIER-ORTOLLAND, formateur de formateurs, PCVO.

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 11 mai 2026 à 14h00 au centre de formation du SDIS, 35 avenue de la Division Leclerc 95350 Saint-Brice-sous-Forêt.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation du SDIS 95.

Fait à Cergy, le

1 6 AVR. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**

Arrêté n°2026-433

ARRÊTÉ N° 2026-618

**fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

VU l'arrêté n°2026-433 du 16 avril 2026 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe organisé le 11 mai 2026 par le service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise (SDIS 95) ;

VU le procès-verbal en date du 11 mai 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe sont les suivants :

• BOURGEOIS Maëva	Diplôme PAE FPSE-95-2026/01
• BRUNET Estelle	Diplôme PAE FPSE-95-2026/02
• CURIER Olivier	Diplôme PAE FPSE-95-2026/03
• DANNEMARD Laurent	Diplôme PAE FPSE-95-2026/04
• DULUD Nicolas	Diplôme PAE FPSE-95-2026/05
• FERRERO Guillaume	Diplôme PAE FPSE-95-2026/06
• HASSAINE Sébastien	Diplôme PAE FPSE-95-2026/07
• KAESTNER Laura épouse ROUSSEAU	Diplôme PAE FPSE-95-2026/08
• MIRALLES Valentin	Diplôme PAE FPSE-95-2026/09
• PALAY Lucie	Diplôme PAE FPSE-95-2026/10
• SCHILLINGER Damien	Diplôme PAE FPSE-95-2026/11

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **1 6 JUIN 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2026-618

ARRÊTÉ N° 2026-191

**Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le certificat de condition d'exercice délivré par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire au rectorat de l'académie de Versailles le 18 août 2023 ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1207 C 75 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée le 12 juillet 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire ;

Vu la demande présentée le 9 janvier 2026 par le rectorat de l'académie de Versailles pour l'organisation d'un jury PAE FPSC ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrêté n°2026-191

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen est composé comme suit :

- Monsieur Ludovic VIELLE, en qualité de président de jury, formateur de formateurs, UGSEL ;
- Monsieur Thierry GUENNEC, responsable pédagogique, formateur de formateurs, Rectorat de l'académie de Versailles ;
- Madame Gaëlle DUBOIS, formatrice de formateurs, Rectorat de l'académie de Versailles ;
- Monsieur Arthuro BINGA, formateur de formateurs, UDPS.

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le lundi 16 mars 2026 à 17h30 au collège Pierre et Marie Curie 1 rue Jean Droit 95290 L'Isle-Adam.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation du Rectorat de l'académie de Versailles.

Fait à Cergy, le

23 FEV. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**

Arrêté n°2026-191

ARRÊTÉ N° 2026-329

**fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

VU l'arrêté n°2026-191 du 23 février 2026 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen organisé le 16 mars 2026 par le Rectorat de l'académie de Versailles ;

VU le procès-verbal en date du 16 mars 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe sont les suivants :

• ARNAUD Clara	Diplôme PAE FPSE-95-2026/15
• AUBRY Mickaël	Diplôme PAE FPSE-95-2026/16
• BRAJDIC Antoine	Diplôme PAE FPSE-95-2026/17
• CRAMPON Lisa	Diplôme PAE FPSE-95-2026/18
• DAMOUR Alexandre	Diplôme PAE FPSE-95-2026/19
• DOYEN Emmanuel	Diplôme PAE FPSE-95-2026/20
• GESBERT Caroline	Diplôme PAE FPSE-95-2026/21
• GUILLEMOT Thaïs	Diplôme PAE FPSE-95-2026/22
• LOUEDOC Christelle	Diplôme PAE FPSE-95-2026/23
• MÉRÉ Dimitri	Diplôme PAE FPSE-95-2026/24
• MESSAOUDENE Mohamed	Diplôme PAE FPSE-95-2026/25
• MONCOURT Serge	Diplôme PAE FPSE-95-2026/26
• NICOLAOU Sandrine épouse DUPOUX	Diplôme PAE FPSE-95-2026/27
• PAUL Céline	Diplôme PAE FPSE-95-2026/28
• PITRE PORTRETS Fanny	Diplôme PAE FPSE-95-2026/29
• PRISSET Marianne	Diplôme PAE FPSE-95-2026/30
• SCHERER Emma	Diplôme PAE FPSE-95-2026/31

Arrêté n° 95 n°2026-329

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation du Rectorat de l'académie de Versailles.

Fait à Cergy, le

27 MARS 2026

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2026-329



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026-690

portant suspension temporaire des activités du BTP en extérieur sur le territoire du département du Val-d'Oise en période de vigilance météorologique rouge

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-30 à R. 1334-37, R. 1336-5 et R. 1337-7;
- Vu** le code du travail, notamment ses dispositions relatives à l'obligation générale de sécurité de l'employeur et à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense;
- Vu** le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule de Météo France mentionnés au code du travail ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté n°2026-685 du 21 juin 2026 portant adaptation exceptionnelle des horaires de certains travaux du bâtiment et des travaux publics en raison de l'épisode de chaleur intense dans le département du Val-d'Oise ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Considérant** que Météo-France a placé le département du Val-d'Oise en vigilance rouge pour la canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à midi ; que les températures pourront atteindre dimanche jusqu'à 38°C et que cet épisode devrait durer plusieurs jours ;
- Considérant** que cet événement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et qu'il convient, dans pareilles circonstances, de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir les risques pour la santé des populations ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Considérant que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant que l'instruction interministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur recommande explicitement au préfet de département, en cas de déclenchement du niveau de vigilance météorologique rouge, de prendre toute mesure locale nécessaire pour préserver la santé publique, y compris la limitation ou la suspension temporaire de certaines activités à risque élevés comme celles du bâtiment et des travaux publics ;

Considérant que les travailleurs du bâtiment et des travaux publics figurent parmi les populations vulnérables surexposées en cas de vagues de chaleur extrême, ainsi que le reconnaît le plan ORSEC, en raison de la nature structurellement pénible et exposée de leurs conditions de travail :

- du caractère physiquement exigeant des tâches effectuées, impliquant des efforts soutenus (manutention, port de charge, postures contraignantes, travail répétitif, gestes de force), limitant la capacité de thermorégulation du corps humain ;
- du port d'équipements de protection individuelle couvrants, obligatoires pour leur sécurité, mais aggravant l'élévation de la température corporelle par réduction de la transpiration évaporatoire, ce qui augmente significativement le risque de déshydratation ;
- de la coactivité sur les chantiers avec des engins motorisés et matériels de chantier générant de la chaleur additionnelle, dans des zones déjà chaudes, créant un environnement thermique cumulatif particulièrement contraignant ;
- des procédés de travail générant de la chaleur surajoutée du type bitume, soudage, étanchéité, utilisation d'équipements thermiques ;
- de l'impossibilité dans certaines configurations de chantier de mettre en œuvre des mesures de prévention réellement efficaces en raison de contraintes techniques (espace limité, absence d'électricité, impossibilité d'ombrage mobile, chantier à ciel ouvert), ce qui rend l'exposition au risque thermique inévitable ;

Considérant que le risque sanitaire encouru par les travailleurs du bâtiment et des travaux publics, dans ce contexte, inclut notamment : déshydratation sévère, épuisement thermique, malaise vagal, perte de vigilance, troubles de la conscience, chute et dans le cas les plus graves, des coups de chaleur mortelle ; que les effets de la chaleur peuvent par ailleurs altérer le discernement et les réflexes, augmentant le risque d'accident grave lié à la manipulation de machines ou de charges sur les chantiers ;

Considérant que ces risques ne sont ni hypothétiques, ni exceptionnels mais documentés et récurrents ; qu'en moyenne près de 60 % des accidents du travail mortels liés à une exposition à des températures de forte chaleur sont survenus dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, traduisant une vulnérabilité structurelle de cette population pendant ces épisodes climatiques de chaleur, particulièrement élevés entre 13h00 et 22h00 ;

Considérant que la seule application des mesures de prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense, organisés par les articles R. 4463-3 et suivant du code du travail, et mise en place par l'employeur, bien qu'obligatoire, ne permet pas en contexte de vigilance météorologique rouge de garantir une protection suffisante de l'intégrité physique des travailleurs exerçant en extérieur ; qu'en effet :

- la mise à disposition de zones ombragées ou ventilées est matériellement impossible sur certains chantiers d'envergure ou à haute contrainte technique ;
- la mise à disposition d'eau potable fraîche et l'adaptation du port d'équipements de protection individuelle ne compensent pas la montée rapide et prolongée de la température corporelle, notamment sur les postes de travail exposés au rayonnement solaire direct et indirect (réverbération) ;
- les aménagements horaires n'évitent pas une exposition à des températures extrêmes, en particulier en milieu urbain dense comme celui du département du Val-d'Oise où l'effet d'îlot de chaleur urbain accélère l'élévation thermique ;

Considérant que la suspension temporaire des travaux en extérieur, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, constitue une mesure proportionnée au regard de la gravité du risque imminent tel que mentionné précédemment, du caractère ponctuel et exceptionnel de l'épisode de vigilance météorologique rouge et de l'intérêt supérieur de préservation de la santé publique de la population vulnérable surexposée des travailleurs du bâtiment et des travaux publics ; qu'elle permet de

Arrêté n° 2026-690 portant suspension temporaire des activités du BTP en extérieur sur le territoire du département du Val-d'Oise en période de vigilance météorologique rouge

prévenir une éventuelle saturation des services d'urgences hospitaliers et de secours mobilisés en période de crise liée à la canicule extrême ;

Considérant que dans un objectif de préservation des risques graves et de sauvegarde de la santé des travailleurs, les circonstances climatiques de canicule extrême ne permettent pas d'assurer leur sécurité par les seuls moyens habituels de mesures de prévention ; dès lors la nécessité impérieuse de protéger spécifiquement les travailleurs du secteur du bâtiment et des travaux publics opérant sur le département du Val-d'Oise s'impose, en suspendant temporairement leur exposition directe à ces conditions de canicule extrêmes ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1er : L'ensemble des activités de chantier du secteur du bâtiment et des travaux publics réalisés en extérieur doivent être suspendues entre 13h00 et 22h00 à compter du mercredi 24 juin et pendant toute la durée de la vigilance rouge pour la canicule.

Au cours de cette même période les travaux des entreprises du bâtiment et des travaux publics peuvent débuter, jusqu'à la fin de la vigilance rouge pour la canicule, à 5 heures du matin.

La réalisation de travaux en extérieur non directement exposés à la chaleur tels que les travaux souterrains ou sous-marins ne sont pas concernés par cette suspension.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique à chaque épisode de vigilance météorologique rouge pour canicule extrême.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et transmis aux maires du département et transmis aux maires du département.

Fait à Cergy, le 23 juin 2026

Le préfet,


Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;

soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n° 2026-690 portant suspension temporaire des activités du BTP en extérieur sur le territoire du département du Val-d'Oise en période de vigilance météorologique rouge



**ARRÊTÉ n° 2026-461 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 20 avril 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Benoît LAGOUGE, Sergent-chef, affecté au centre de secours d'Argenteuil
- M. Cyriel CHEVILLARD, Caporal-chef, affecté au centre de secours d'Argenteuil

Article 2 – La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

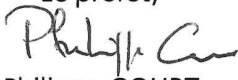
- M. Simon FOUCAULT, Sergent, affecté au centre de secours d'Argenteuil
- M. Jean-Pierre MARSZALEK, Caporal, affecté au centre de secours d'Argenteuil

Article 3 – La mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Régis LESMAYOUX, Adjudant-chef, affecté au centre de secours d'Argenteuil

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 JUIN 2026**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2026-587 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale en date du 21 mai 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E :

Article 1er – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Guillaume PECE, gardien de la paix en fonction au service départemental de sécurité publique du Val-d'Oise
- Mme. Laurie PECE, gardienne de la paix en fonction à la circonscription de police nationale de Saint-Germain-en-Laye

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **22 JUIN 2026**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2026-681 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 01 janvier 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ :

Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Geoffrey MORA, Sergent-chef, affecté au centre de secours de Bezons

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

19 JUIN 2026

Le préfet,


Philippe COURT



**ARRÊTÉ n° 2026-460 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 20 avril 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme. Margaux LEFEVRE, Sapeure, affectée au centre d'incendie et de secours de Vigny
- M. Angelo FABRIZIO, Caporal-chef, affecté au centre d'incendie et de secours de Courdimanche
- M. Mickaël BERNARD, Adjudant-chef, affecté au centre d'incendie et de secours de Courdimanche
- M. Grégory MOREAU, Adjudant-chef, affecté au centre d'incendie et de secours de Vigny

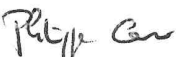
Article 2 – La mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Sylvain JOURNEL, Adjudant, affecté au centre d'incendie et de secours de Courdimanche
- M. Guillaume LE BIHAN, Caporal-chef, affecté au centre d'incendie et de secours de Vigny
- M. Nicolas VIDECOQ, Adjudant-chef, affecté au centre d'incendie et de secours de Vigny

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 JUIN 2026**

Le préfet,


Philippe COURT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026-678

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'un aéronef équipé de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion du festival Barrière Enghien Jazz du 04 juillet 2026 à 19h00 au 06 juillet 2026 à 01h00 sur la commune d'Enghien-les-Bains

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande formulée par la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise en date du 16 juin 2026, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur un aéronef aux fins de sécuriser l'opération prévue du 04 juillet 2026 à 19h00 au 06 juillet 2026 à 01h00 sur la commune d'Enghien-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ; le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des rassemblements ;

CONSIDÉRANT la forte affluence attendue avec environ 25000 personnes sur une étendue en surface de 9700 m² et la proximité immédiate du lac pour le public, il est nécessaire de déployer une sécurisation renforcée pour contenir les risques réels de troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pour une opération prévue du 04 juillet 2026 à 19h00 au 06 juillet 2026 à 01h00 sur la commune d'Enghien-les-Bains avec un périmètre délimité par le boulevard du Lac, l'avenue de Ceinture, l'avenue Beauséjour, la rue du Départ, la Place du Maréchal Foch, la rue du Général de Gaulle ainsi que les abords immédiats dans le seul secteur délimité à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion du festival Barrière Enghien Jazz prévue du 04 juillet 2026 à 19h00 au 06 juillet 2026 à 01h00 sur la commune d'Enghien-les-Bains avec un périmètre délimité par le boulevard du Lac, l'avenue de Ceinture, l'avenue Beauséjour, la rue du Départ, la Place du Maréchal Foch, la rue du Général de Gaulle ainsi que les abords immédiats.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras installées sur 1 aéronef.

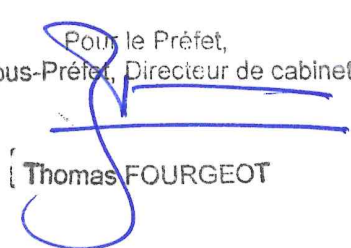
Article 3 : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 JUIN 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

[Thomas FOURGEOT

**ARRÊTÉ n° 2026-459 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 20 avril 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

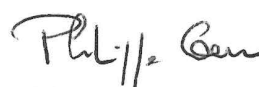
Article 1 – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Michaël BOYER, Sergent, affecté au centre d'incendie et de secours de Champagne-sur-Oise
- M. Rayan MIZI-ALLAOUA, Sergent, affecté au centre d'incendie et de secours de L'Isle-Adam

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 JUIN 2026**

Le préfet,


Philippe COURT



**Arrêté n°2026-679
portant autorisation de spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord présenté
par la société DRONES 3X pour l'hôpital des enfants de Margency Croix-Rouge française
le 24 juin 2026 de 22h30 à 23h59**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile, et notamment l'article R.131-3 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'exploitation d'aéromodèle au sein d'associations d'aéromodélisme en application du règlement d'exécution (UE) 2019/947, et notamment l'article 9 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139.

VU la demande de spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord reçu en date du 15 mai 2026 présentée par Monsieur Youness MRABET de la société DRONES 3X, en sa qualité d'organisateur pour la journée du 24 juin 2026 de 22h30 à 23h59 à l'hôpital des enfants de Margency Croix-Rouge française ;

VU l'autorisation d'exploitation en catégorie spécifique délivrée le 18 juin 2026 par la cheffe de la subdivision Opérations Aériennes de la Direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'avis n° DGPN/DNPAF/UCA/N°26-27 M du 22 mai 2026 du responsable de l'Unité centrale aérienne de Toussus-Le-Noble ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Youness MRABET de la société DRONES 3X est autorisé à organiser un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord à l'hôpital des enfants de Margency Croix-Rouge française le mercredi 24 juin 2026 de 22h30 à 23h59 où interviendront 100 drones.

L'exploitant DRONES3X a reçu une autorisation d'exploitation en catégorie spécifique par la DSAC échelon central pour réaliser cette opération : **FRA-OAT-2026DR3X001/000** valable jusqu'au 25 juin 2026.

La dérogation de vol de nuit n'est pas nécessaire puisque le vol est réalisé au sein de la CTR de Paris.

L'opération est autorisée selon la référence du manuel d'exploitation « D3X_DRONES3X_MANEX v 1.2 » de la fiche de mission « Spectacle de drones pour l'hôpital d'enfants de Margency le 24 juin 2026 ».

ARTICLE 2 : L'organisateur s'assurera qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation aérienne (*art. 15 de l'arrêté du 10 novembre 2021 susmentionné*). Le demandeur prendra toutes les mesures et les contacts nécessaires afin de faire appliquer les consignes de sécurité, qui conditionnent l'avis favorable.

En cas de dépassement de la vitesse maximale du vent supportée par les drones, le spectacle sera annulé.

ARTICLE 3 : Direction des vols

Monsieur Youness MRABET, directeur et organisateur des vols proposé pour diriger ce spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord, répond aux dispositions du point SAPA.OPS.100 de l'annexe III de l'arrêté du 10 novembre 2021 *relatif aux manifestations aériennes*.

ARTICLE 4 : Police de la plateforme

La plate-forme de la manifestation aérienne est constituée d'une zone réservée et d'une zone publique, annexée au présent arrêté, depuis le début de la préparation de la manifestation aérienne jusqu'à la remise en état initial des lieux.

ARTICLE 5 : Déroulement des vols

a) Volume de présentation en vol

L'aire de présentation en vol est délimitée par un volume de vol augmenté d'une zone tampon sur un plan établi par le responsable de l'activité drone. Elle comprend également la zone de départ.

Le survol du public et celui de l'aire du directeur des vols et télépilotes en cours de présentation en vol sont interdits.

Le survol des lieux habités, de toutes lignes aériennes de transport d'énergie électrique ou de leurs supports est interdit.

b) Distances d'éloignement du public et hauteurs de vol

La zone d'évolution se situe au-dessus de la zone réservée, au-delà de la limite matérialisée de la zone de départ.

Tous les habitants des logements ou occupants de bâtiments présents à distance inférieure à 150m seront notifiés par messages publics et invités à se rendre dans la zone concernée s'ils souhaitent assister au spectacle.

Autrement, ils seront invités à quitter leur logement ou à y rester confinés pendant le spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord.

Les aéronefs sans équipage à bord dont l'exploitation relève du règlement (UE) 2019/947 du 24 mai 2019 susvisé maintiennent une distance horizontale de séparation du public minimale conforme aux dispositions issues de l'application de ce même règlement (UE) 2019/947.

L'analyse de sécurité réalisée par la société définit une distance horizontale minimale entre la zone de vol drones et la zone réservée au public de 120 mètres.

Les manœuvres ne doivent en aucun cas amener un aéronef à survoler le public et les zones de stationnement automobile accessibles au public.

Le directeur des vols met en place les mesures appropriées pour veiller au respect des distances et hauteurs lors de l'exécution de la présentation en vol et des répétitions.

c) Programme de vol

Avant toute présentation de vol, le directeur des vols et télépilotes a pris connaissance de l'arrêté préfectoral, de l'espace aérien et de toute autre consigne particulière émise par la voie de l'information aéronautique et les services de la DGAC.

Arrêté n°2026-679

portant autorisation de spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord présenté par la société DRONES 3X pour l'hôpital des enfants de Margency Croix-Rouge française le 24 juin 2026 de 22h30 à 23h59

Le directeur des vols tient la fiche de présentation en vol à la disposition de DSAC-N pendant et après la manifestation aérienne.

Selon l'article 6 de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes et en accord avec l'analyse de sécurité réalisée pour l'autorisation d'exploitation délivrée, le niveau de sécurité est jugé acceptable pour la mise en place d'une règle alternative au point SAPA.GEN.115.V. : « L'évolution d'aéronefs sans équipage à bord en vol automatique est autorisée. »

L'activité de pyrotechnie ne sera pas exécutée simultanément au spectacle aérien public d'aéromodélisme.

Toute activité de formation aéronautique et toute activité de découverte du télé pilotage sont interdites en spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord.

d) Conditions définies par l'autorisation d'exploitation

Utilisation de 100 drones de type Drotek IO STAR.

L'exploitant « DRONES3X » est déclaré : n° FRAWiuhvsxa1mmhx

Le télépilote est inscrit dans le manuel d'exploitation.

La hauteur d'évolution maximale est de 40 mètres AGL.

Le télépilote vérifie que les conditions météorologiques sont compatibles avec le programme de présentation en vol.

Des mesures d'atténuation des risques sont mises en place.

ARTICLE 6 : Circulation aérienne et espace aérien

Les conditions de circulation et les services de la circulation aérienne environnant ne sont pas modifiés. Toute réservation de l'espace aérien pour les besoins de la manifestation aérienne doit faire l'objet d'une demande de la part de l'organisateur auprès de la délégation Ile de France avec un préavis suffisant.

Un protocole d'accord doit être établi auprès de tous les organismes de la circulation aérienne concernés par ce spectacle.

Les conditions d'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord sont conformes à l'arrêté du 3 décembre 2020.

L'organisateur et directeur des vols, et responsable de l'activité drones, M. Youness MRABET reste joignable au 06.66.96.15.35.

ARTICLE 7 : Report d'incident

Tout évènement de sécurité mentionné dans le règlement (UE) n°376/2014 doit être reporté, et notamment :

- Sortie intempestive de la zone d'opération (évènement de type « fly away »),
- Perte de contrôle en vol conduisant à une collision avec le sol,
- Rapprochement anormal ou dangereux avec un aéronef habité,
- Défaillance d'une fonction de sécurité (ou déclenchement intempestif),
- Intrusion dans la zone contrôlée au sol,
- Non récupération d'un drone à la suite d'un crash,
- Tout autre évènement anormal et / ou imprévu qui conduit, ou aurait été susceptible de conduire dans des circonstances différentes, à un accroissement du risque de l'opération.

ARTICLE 8 : Lutte contre l'incendie

Au moins un extincteur à poudre doit être placé en permanence dans la zone de départ et de préparation des aéronefs sans équipage à bord.

Un dispositif incendie doit être mis en place pour la partie pyrotechnie.

ARTICLE 9 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

Cergy, le 23 JUIN 2026

Le préfet Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2026-679

portant autorisation de spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord présenté par la société DRONES 3X pour l'hôpital des enfants de Margency Croix-Rouge française le 24 juin 2026 de 22h30 à 23h59

ANNEXE

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

- Évacuation préalable de la zone avant mise en route et arrêt
- Un périmètre de sécurité et un service d'ordre devra interdire formellement toute pénétration de personnes ou de véhicules à l'intérieur du périmètre de sécurité.
- Les survols ne devront pas s'effectuer au-dessus des zones pouvant recevoir du public
- Mise en place de moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés
- Une manche à vent ou tout autre dispositif adapté devra être mis en place

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- Pour la circonstance, une zone publique et une zone réservée seront définies conformément au plan joint par l'organisateur.
- La plate-forme devra être située à l'écart de toute ligne de transport d'énergie électrique.
- La zone publique sera matérialisée par la mise en place de barrières, devra être située d'un seul côté de la zone réservée (piste et évolution).
- Le directeur des vols devra s'opposer à l'exécution de toute manœuvre, ainsi qu'à l'utilisation de tous dispositifs ou accessoires qu'il jugera dangereux. Il s'assurera, pour le vol radiocommandé, d'une répartition judicieuse des fréquences afin de prévenir tous risques d'interférence entre aéronefs.
- L'organisateur devra apporter la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés.
- Les appareils utilisés devront être employés conformément aux directives techniques figurant sur le manuel d'exploitation pour le travail à exécuter.
- L'opération devra être interrompue si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

**Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à
l'Unité Centrale Aérienne de Toussus-le-Noble Tél.
01.70.29.33.00 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service,
l'astreinte H24 Tél. 06.82.39.90.68.**



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TOUSSUS-LE-NOBLE, le 22/05/2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION NATIONALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

GROUPEMENT AÉRIEN ET MARITIME DE LA POLICE
AUX FRONTIÈRES

UNITÉ CENTRALE AÉRONAUTIQUE
DGPN/DNPAF/UCA/N° 26-27M
Affaire suivie par : 146522

L'Unité Centrale Aérienne
de Toussus-Le-Noble

à

Monsieur le préfet du VAL-D'OISE
Bureau de la Réglementation et des élections,
05, Avenue Bernard Hirsch,
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Destinataire :

pref-police-aerienne@val-doise.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation de spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord présenté par la société DRONES 3X pour l'Hôpital d'Enfants de Margency Croix-Rouge française

REFERENCES : Votre demande d'avis en date du 18/05/2026
Arrêté interministériel du 10.11.21 relatif aux manifestations aériennes.

En réponse à votre demande d'avis citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un **Avis Favorable** à la demande présentée par la société DRONES 3X, dans le cadre d'un spectacle pour les enfants malades à l'Hôpital d'Enfants de Margency Croix-Rouge française qui se déroulera le **24/06/2025 entre 22h30 et 23h59** sous l'engagement et la responsabilité de **Monsieur MRABET Youness** présent le jour des vols.

Cet avis est accordé sous réserve du respect de la législation actuelle dans le cadre de la mise en place de cette manifestation aérienne conformément aux dispositions de l'arrêté du 10/11/21 relatif aux manifestations aériennes, et des prescriptions des différents services consultés entre autres l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

En cas de dépassement de la vitesse maximale du vent supportée par les drones, les vols seront annulés.

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à l'astreinte de l'Unité Centrale Aérienne de Toussus le Noble (Tél. 06.82.39.90.68-H24-).

L'Unité Centrale Aérienne
de TOUSSUS-LE-NOBLE

461371

Signé numériquement par 461371
ND : CN=461371, E=dnpatf-gampn-uca@interieur.gouv.fr
Raison : J'ai vérifié ce document
Emplacement :
Date : 2026.05.22 11:25:04+02'00'
Foxit PDF Reader Version:
2025.2.0

Aéroport Bâtiment 201 78117 Toussus-le-Noble Email : dnpatf-gampn-uca@interieur.gouv.fr

		Autorisation d'exploitation en catégorie Spécifique		 MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		 direction générale de l'aviation civile DSAC	
1. Autorité qui délivre l'autorisation							
1.1 Autorité de délivrance				DSAC (France)			
1.2 Point de contact Courriel				DSAC-N travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr			
2. Données concernant l'exploitant UAS							
2.1 Numéro d'enregistrement de l'exploitant UAS				FRAwuhvsxa1mmhx			
2.2 Nom de l'exploitant UAS				MRABET Youness / DRONES3X			
2.3 Point de contact opérationnel Nom/ Téléphone / Courriel				Youness MRABET / 0666961535 / ymrabet@drones3x.fr			
3. Opération autorisée							
3.1 Lieu autorisé				Hôpital d'Enfants de Margency 18 Rue Roger Salengro 95580 Margency Selon [1] § [2]			
3.2 Étendue de la zone adjacente				Sans objet. Le système est équipé d'un dispositif de confinement renforcé.			
3.3 Référence et révision de l'évaluation des risques				SORA version 2.0			
3.4 Niveau d'assurance et d'intégrité (SAIL)				SAIL II			
3.5 Type d'opération				☒ VLOS ☐ BVLOS			
3.6 Transport de marchandises dangereuses				☐ Oui ☒ Non			
3.7 Caractérisation des risques liés au sol		3.7.1 Zone d'exploitation		Zone contrôlée au sol			
		3.7.2 Zone adjacente		Zone peuplée			
3.8 Atténuation des risques au sol		3.8.1 Atténuations stratégiques		☐ Non ☒ Oui, faibles ☐ Oui, moyennes ☐ Oui, élevées Détails : - Une zone tampon de prévention des risques au sol est définie conformément aux calculs balistiques (73 m autour de la zone de vol selon [4]). - Les bâtiments situés à l'intérieur du GRB font partie intégrante de l'établissement et seront inoccupés durant le			

		spectacle, à l'exception des personnes qui ne peuvent pas se déplacer et du personnel soignant (selon [8]). Des agents de sécurité bloqueront les accès et interdiront toute sortie pendant le spectacle. - Du personnel de sécurité ainsi que la Police Municipale seront présents afin d'éviter toute intrusion dans le GRB (selon [1] et [2]).
	3.8.2 Niveau de l'ERP	☐ ERP absent ☐ faible ☒ moyen ☐ élevé
3.9 Limite de hauteur du volume opérationnel		30 m (98 ft) AGL
3.10 Niveau de risque aérien résiduel	3.10.1 Volume d'exploitation	☐ ARC-a ☒ ARC-b ☐ ARC-c ☐ ARC-d
	3.10.2. Volume adjacent	☐ ARC-a ☐ ARC-b ☐ ARC-c ☒ ARC-d
3.11 Atténuation des risques aériens	3.11.1 Atténuations stratégiques	☐ Non ☒ Oui Détails : Un protocole d'accord a été obtenu auprès du service de la navigation aérienne de Roissy/Le Bourget (selon [5]).
	3.11.2 Méthodes d'atténuation tactique	Voir et éviter - 3 observateurs proches positionnés selon [1] et [2] permettant de détecter toute sortie de la zone de géocage. - 1 observateur lointain positionné à environ 100 m de la zone de vol. - Tous les observateurs sont équipés de talkies-walkies et du FTS Kill Switch.
3.12 Niveau de confinement obtenu		☐ Standard ☒ Renforcé
3.13 Compétences du pilote à distance		Déclarées
3.14 Compétences du personnel, autre que le pilote à distance, indispensable à la sécurité de l'exploitation		Déclarées
3.15 Type d'événements à notifier à l'autorité compétente (en plus de ceux requis par le règlement (UE) n° 376/2014)		- Sortie intempestive de la zone d'opération (événement de type « fly away ») - Perte de contrôle en vol conduisant à une collision avec le sol - Rapprochement anormal ou dangereux avec un aéronef habité - Défaillance d'une fonction de sécurité (ou déclenchement intempestif) - Intrusion dans la zone contrôlée au sol - Non récupération d'un drone suite à un crash - Tout autre événement anormal et/ou imprévu qui conduit, ou aurait été susceptible de conduire dans des circonstances différentes, à un accroissement du risque de l'opération.
3.16 Assurance		☐ Non ☒ Oui

3.17 Référence du manuel d'exploitation		GEN_D3X_DRONES3X_MANEX v1.2.pdf	
3.18 Référence du dossier conformité		[1] Fiche Mission : SPC_D3X_FICHE_MISSION_Hôpital d'Enfants de Margency.2026.V6.pdf [2] Plan kml : Hôpital d'Enfants de Margency (7).kml [3] CONOPS : GEN_D3X_CONOPS V 2.0.pdf [4] Calculs balistiques : Distances_Show3.4.xlsx [5] Accord Roissy/Le Bourget : Protocole-2699-BHO.pdf [6] SORA : gen_d3x_sora_générique.V 3.0.pdf [7] ERP : SPC_D3X_FICHE_CONTACT_ERP (1).pdf [8] Accord client.pdf	
3.19 Remarques / limitations supplémentaires		s/o	
4. Données concernant les UAS autorisés			
4.1 Constructeur	DROTEK	4.2 Modèle	IO Star V2
4.3 Type d'UAS	☐ Avion ☐ Hélicoptère ☒ Multirotor ☐ Hybride/VTOL ☐ Plus léger que l'air / autre	4.4 Dimensions caractéristiques maximales	0.25 m
4.5 Masse au décollage	0.3 kg	4.6 Vitesse maximale	4 m/s (7.8 kt)
4.7 Exigences techniques supplémentaires		- Aéronefs équipés d'une fonction de géocaging qui interdit le franchissement du périmètre de vol - Aéronefs équipés d'un système d'interruption de vol indépendant (FTS).	
4.8 Numéro de série ou, le cas échéant, immatriculation de l'UA		150 drones enregistrés sous le numéro UAS-FR-350477	
4.9 Numéro du certificat de type (TC) ou du rapport de vérification de la conception, si nécessaire		s/o	
4.10 Numéro du certificat de navigabilité (CofA), si nécessaire		s/o	
4.11 Numéro du certificat de puissance acoustique, si nécessaire		s/o	
4.12 Atténuation pour réduire l'effet de l'impact au sol (M2)		☒ Non ☐ Oui, faible ☐ Oui, moyenne ☐ Oui, élevée Nécessaire pour réduire le risque au sol ☐ Oui ☒ Non	
4.13 Exigences techniques pour le confinement		☐ Standard ☒ Renforcé	

5. Remarques	
/	
6. Autorisation d'exploitation	
MRABET Youness / DRONES3X est autorisé à mener des opérations UAS avec les UAS définis à la section 4 et selon les conditions et limitations définies à la section 3, tant qu'il respecte la présente autorisation d'exploitation, le règlement (UE) 2019/947 et toute réglementation de l'Union ou nationale applicable en matière de vie privée, de protection des données, de responsabilité, d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement et de manifestation aérienne. Toute opération fait l'objet d'une fiche mission conforme à la documentation de l'exploitant et aux conditions et limitations de cette autorisation. MRABET Youness / DRONES3X respecte les éventuelles restrictions émises par voie de NOTAM ou de SUP AIP. MRABET Youness / DRONES3X informe la DSAC de toute modification des systèmes utilisés et des procédures appliquées ayant une incidence sur l'évaluation des risques et les conditions de la présente autorisation. Il accompagne cette notification de la documentation mise à jour, et des justificatifs attestant du bon fonctionnement du système et du maintien du niveau de sécurité.	
6.1 Numéro d'autorisation d'exploitation	FRA-OAT-2026DR3X001/000
6.2 Autorisation valide jusqu'au	25/06/2026
Date 18/06/2026	Signature et cachet La cheffe de la subdivision Opérations Aériennes  Francçise BAYSSET



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026-689

portant restrictions temporaires de travaux pour la prévention et la protection des forêts contre l'incendie dans le département du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;
- Vu** le code forestier, notamment ses articles L. 211-2, D. 221-2 et R. 163-6 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-21-1 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code civil ;
- Vu** le code de procédure pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- Vu** le décret n°2024-284 du 29 mars 2024 pris pour l'application de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n°2024-283 du 29 mars 2024 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17262 du 19 avril 2023 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts en région Île-de-France ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Considérant que Météo-France a placé le département du Val-d'Oise en vigilance rouge pour la canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à midi ; que les températures pourront atteindre dimanche jusqu'à 38°C et que cet épisode devrait durer plusieurs jours ;

Considérant que cet évènement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et qu'il convient, dans pareilles circonstances, de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir les risques pour la santé des populations ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation des feux en forêt et à proximité immédiate des massifs forestiers en prenant les mesures adéquates visant à prévenir les incendies et à réglementer les usages du feu ;

Considérant les dispositions de l'article L. 131-6 du code forestier qui permettent au préfet du département d'édicter des mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre l'incendie et à en limiter les conséquences, pour certaines périodes de l'année sur un périmètre déterminé ;

Considérant les risques importants de départs de feux ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de réglementer certaines activités susceptibles de produire un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1er : L'utilisation de tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique, ainsi que tout engin produisant du feu ou de la chaleur, est interdite de 13h à 22h, dans le Val-d'Oise, sur l'ensemble des bois et forêts du département d'au-moins 0,5 hectares, qu'ils soient publics ou privés, et à moins de 200 mètres de ceux-ci.

Pendant les périodes autorisées, les activités d'exploitation et de travaux doivent être réalisées avec la plus grande prudence. Les exploitants doivent disposer, sur le chantier, d'un moyen d'extinction du feu et d'une personne chargée de la surveillance munie d'un moyen d'alerte. Avant de quitter le chantier, une dernière reconnaissance doit être réalisée pour s'assurer de l'absence de départ de feu.

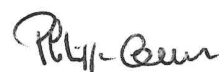
Article 2 : Le présent arrêté s'applique à compter du mercredi 24 juin jusqu'à la fin de la vigilance rouge pour la canicule.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal et au code forestier, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Article 4 : Le sous-préfet directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et transmis aux maires du département.

Fait à Cergy, le 23 juin 2026

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n° 2026-685 portant restriction temporaires de travaux pour la prévention et la protection des forêts contre l'incendie dans le département du Val-d'Oise

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;

soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

**Arrêté n° 2025-1041 portant mise en demeure de quitter les lieux
aux gens du voyage stationnés sur le territoire communal de Saint-Ouen-l'Aumône**



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société CHOTEAU
pour son établissement secondaire POMPES FUNEBRES LES 2 RIVES MARBRERIE BRAVIN
Sis 2 rue de Puiseux à 95520 OSNY**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier LAMBERT, président de la société POMPES FUNEBRES CHOTEAU dont le siège social se situe 19 rue du Repos à 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire « POMPES FUNEBRES LES 2 RIVES MARBRERIE BRAVIN » sis 2 rue de Puiseux à 95520 OSNY ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 4 mars 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal POMPES FUNEBRES LES 2 RIVES MARBRERIE BRAVIN susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0210.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 16 juin 2026, soit jusqu'au 16 juin 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

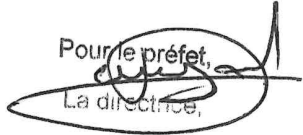
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 16 juin 2026

le préfet

Pour le préfet,
La directrice,



Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société POMPES FUNEBRES MUSULMANES L'UNICITE
Sise 5 avenue du 8 mai 1945 à 95200 SARCELLES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Mamadou SAOUNERA, président de la SAS POMPES FUNEBRES MUSULMANES L'UNICITE dont le siège social se situe 4 résidence Louis Bouchet à 78990 ELANCOURT, qui sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire sis 5 avenue du 8 mai 1945 à 95200 SARCELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant habilitation n° 21-95-0120 de l'établissement POMPES FUNEBRES MUSULMANES L'UNICITE ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 17 mai 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement POMPES FUNEBRES MUSULMANES L'UNICITE susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps **après** mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Transport de corps avant et après mise en bière	T.F.A.S. TRANSPORT FUNERAIRE	15 rue Désiré Granet 94400 VITRY SUR SEINE	21-94-0191
---	------------------------------	---	------------

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0120.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 18 juin 2026, soit jusqu'au 18 juin 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 11 juin 2026

le préfet,

Pour le préfet,
La directrice
Stéphanie DECROZAN BIZETTE



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société
Service Funéraire PHOENIX -Enseigne « Le Choix Funéraire »
pour son établissement secondaire sis 75-77 rue de Gisors à 95300 PONTOISE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur CHARTREL Joël, gérant de la société Service Funéraire PHOENIX, enseigne « Le Choix Funéraire » dont le siège social se situe 32 rue du Général Leclerc à 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 75-77 rue de Gisors à 95300 PONTOISE ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement Service Funéraire PHOENIX, enseigne « Le Choix Funéraire » susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
AOT HYGECO	Soins de conservation	6 rue Berthier 95770 BOUFFEMONT	25-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0212.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 16 juin 2026, soit jusqu'au 16 juin 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 16 juin 2026

Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-310
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943199117**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/06/2026 par madame MEDJEKDOUD Keltoum en qualité de dirigeante de l'établissement principal MK-NET situé au 6 RUE AUGUSTE RENOIR 95140 GARGES-LES-GONESSE et enregistrée sous le N° SAP 943199117 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, looping 'S' shape.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé modificatif D.2026-304
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP882270267**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2023-38 du 21/04/2023 enregistré sous le numéro 882270267 délivré à monsieur Ait mansour Mounir, dirigeant de l'établissement principal situé au 8 rue Peligot 95880 Enghien-Les-Bains ;

Vu la déclaration modificative déposée le 03/06/2026 par monsieur Ait mansour Mounir en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 8 rue Peligot 95880 Enghien-Les-Bains ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/06/2026 par monsieur Ait mansour Mounir en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 8 rue Peligot 95880 Enghien-Les-Bains et enregistrée sous le N° SAP 882270267 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 JUIN 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé modificatif D. 2026-305
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP978947570**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° 2023-2806 du 11/09/2023 délivré par le préfet de la Seine-Saint-Denis à la société ROBELTO SERVICES, représenté par monsieur HEWARD Patrice, dirigeant de l'établissement principal située au 2 MAIL DES REINES 93300 AUBERVILLIERS ;

Vu la demande de déménagement déposée le 22/05/2026 par monsieur HEWARD Patrice pour la structure susmentionnée désormais au 5 BOULEVARD JACQUES COPEAU 95200 SARCELLES ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Que l'établissement principal enregistré sous le numéro SAP 978947570 est dorénavant situé au 5 BOULEVARD JACQUES COPEAU 95200 SARCELLES afin d'exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 JUIN 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
la directrice départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized 'S'.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-306
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP105485221**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/06/2026 par madame ATANAN HANANE en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 60 RUE DES DESERTS 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 105485221 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-307
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP104998448**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/06/2026 par madame BA NDEYE en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 9 ALLEE JACQUES RIVIERE 95200 SARCELLES et enregistrée sous le N° SAP 104998448 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-311
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP105432645**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/06/2026 par monsieur KOZI ARNAUD FUAKATINUA KUYALU en qualité de dirigeant de l'établissement principal CLEAN DRY situé au 2 ALLEE DU SORBIER 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 105432645 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-312
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP347543456**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/06/2026 par madame BOUET Corinne Jeanne en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 RUE DU BOIS JACQUES 95600 EAUBONNE et enregistrée sous le N° SAP 347543456 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 JUIN 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-313
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP104751755**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/06/2026 par madame Mansouri Fadhila en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 RUE DE LA STATION 95130 FRANCONVILLE et enregistrée sous le N° SAP 104751755 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 JUIN 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-314
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP106093487**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/06/2026 par madame Mace anastasia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 20 RUE DE LA BUTTE BLANCHE 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP106093487 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

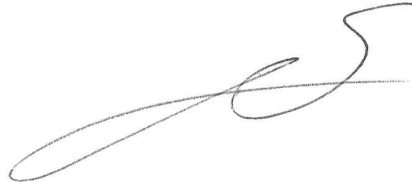
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 JUIN 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-308
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP929050391**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/06/2026 par madame Bah Michaëla en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 19 Chemin De la surprise 95800 Cergy et enregistrée sous le N° SAP 929050391 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 JUIN 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

DECISION DG/26/2026

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 5 février 2024 nommant Madame Sofia CALADO, Directrice des soins chargée de l'innovation et en appui à la recherche clinique du centre hospitalier Victor-Dupouy à Argenteuil et à l'Hôpital Le Parc à Taverny à compter du 16 mars 2024,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Sofia CALADO**, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et Directrice de la recherche et de l'innovation, pour signer :

- Tous documents, actes administratifs, correspondances afférents à l'organisation au fonctionnement et à la gestion courante de la recherche clinique et de l'innovation,
- Les conventions de recherches et essais cliniques,
- Les dépenses engagées sur les domaines de la recherche et de l'innovation.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Sofia CALADO**, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et Directrice de la recherche et de l'innovation, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Sofia CALADO**, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et Directrice de la recherche et de l'innovation, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

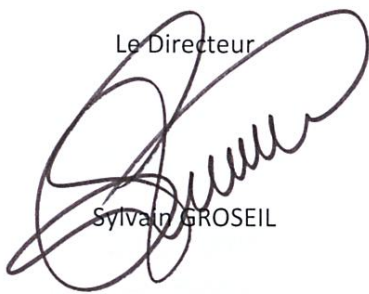
Article 4 :

La présente décision remplace la décision DG/ 29/2024 du 7 octobre 2024.
Elle prend effet au 15 juin 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 15 juin 2026

Le Directeur

Sylvain GROSEIL



La Directrice des soins,
Coordonnatrice générale des soins infirmiers,
de rééducation et médico-techniques et
Directrice de la recherche et de l'innovation

Sofia CALADO





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise**

A Osny,

Le 22 juin 2026

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice du 14/04/2025 nommant Monsieur Damien COLUSSI en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny Pontoise ;
Monsieur Damien COLUSSI, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel BONDY, adjointe au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Habib MAMA-TRAORE, directeur des services pénitentiaires, du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine SALIGNAT, directrice des services pénitentiaires, du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel BLOT, responsable administrative et financière des services pénitentiaires du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mégane PRIVAT, cheffe des services pénitentiaires, cheffe de détention du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées tableau ci-joint. En l'espèce les prérogatives se rapportant à la 2^{ème} colonne du tableau.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Laetitia VERSTRAETEN, directrice de la SAS par intérim du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. En l'espèce les prérogatives se rapportant à la 2^{ème} colonne du tableau.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paolo CAETANO, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention par intérim du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. En l'espèce les prérogatives se rapportant à la 2^{ème} colonne du tableau.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Blaise REPP, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David LELEU, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard NELZI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laura SULLY, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline SYLVESTRE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie POLYNICE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald ROMAIN, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Margaux VANDENBERGHE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed ASSAKIF, capitaine pénitentiaire stagiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Antoine MOUQUET, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence WIBAUX, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin ROBERT, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Axel ZOHIN, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel MELLOR, major du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Adrien LEFEL, Major du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steeve MERRIEN, Major du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud LINARES, Major du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tony VERDIER, Major du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steve VERMEILLE, Major du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gauthier ADDE, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GUILLAIN, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael CAUMARTIN, brigadier-chef du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas LOUIS, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nelly RAUZDUEL, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul PLUMASSEAU, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme PELLE, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric BRUNET, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

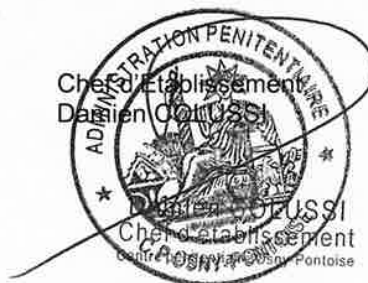
Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel GERMONPREZ, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme KATRAWA, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hadouch IFKHAREN, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel ROY CANTINA, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareils médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					

Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	

Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X

Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X				
Entrée et sortie d'objets									
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		R. 370-2	X	X	X				
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		R. 332-42	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		R. 332-43	X	X	X				
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 221-5	X	X	X				
Activités, enseignement consultations, vote									
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		R. 413-6	X	X	X				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		R. 413-2	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 413-4	X	X	X				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement		R. 411-6	X	X	X				
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.		R. 361-3	X	X	X				X
Travail pénitentiaire									
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X				
Classement / affectation									

Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>				
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire				
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement				
	D. 412-72	X	X	X

Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	

Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMMP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				

Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X
--	----------	---	---	---



Damien COLJSSI
Chef d'établissement
Centre pénitentiaire Ouhay-Pontoise

Arrêté n° 2026-00782

portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination de colonnes de renfort en cas d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels combustibles

Le préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris - Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-00504 du 04 mai 2026, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu les directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises relatives à la préparation de la campagne feux de forêts et d'espaces naturels combustibles 2026 ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle « Feux de forêts et d'espaces naturels » rédigé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu le guide de techniques opérationnelles « Lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels » rédigé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels combustibles édition 2026, de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Considérant le besoin de coordination zonale des services d'incendie et de secours pour la lutte contre le risque feux de forêts et d'espaces naturels combustibles ;

Sur proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Approbation de l'ordre zonal d'opérations

L'ordre zonal d'opérations « Renfort feux de forêts et d'espaces naturels combustibles Campagne 2026 », joint en annexe du présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de sa publication. Toutefois, il ne sera activé que pendant la période de vigilance particulière vis-à-vis du risque feux de forêts et d'espaces naturels combustibles, telle que fixée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2

Communication du document

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur, au général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 3

Adaptation du document

Indépendamment de sa révision formelle, le présent ordre zonal d'opérations peut à tout moment faire l'objet des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

Article 4

Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2025-00745 du 16 juin 2025 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination de colonnes de renfort en cas d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels combustibles est abrogé.

Article 5

Exécution et publication du présent arrêté

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de police, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 juin 2026

Pour le préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Signé

Béatrice STEFFAN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Décision n°2026-027

portant modification de la décision n°2026-026 en date du 18 juin 2026

relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté
interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-
recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice)

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu la décision n°2016-00648 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 22 juin 2026 ;

Vu les réunions en date du 22 juin 2026 du comité constitué des membres techniques et du comité constitué des élus, prévus à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Vu la décision n° 2026-026 du 18 juin 2026 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure, que lorsqu'il intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif en date du 22 juin 2026, prévoyant un épisode de pollution à l'ozone, et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que la concentration élevée en polluant dans l'air au sein de la Région Île-de-France présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de polices adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part, de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Considérant que la DIRIF a besoin d'engager des travaux de voirie conséquents de nuit entraînant des déviations obligatoires vers la Francilienne ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

La décision du 18 juin 2026 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France est modifié comme suit :

Article 1

Les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne **à compter du lundi 22 juin 2026 de 5h30 à 21h00 jusqu'à ce que soit décidée la levée des mesures.**

Article 2

Les autres articles de la décision du 18 juin 2026 susvisée demeurent inchangés.

Article 3

La préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22/06/2026

Par délégation,

Le préfet de Police,

Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Signé

Le préfet

Directeur du cabinet

Baptiste ROLLAND

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1 :

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution

